RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté n° 98D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION D'UN REPAS

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Route ;
VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;
CONSIDÉRANT la demande du Parti « Les Républicains » d'organiser un repas le dimanche 28 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion de cet évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à l'intérieur du complexe sportif le dimanche 28 septembre 2025 de 8h00 à 20h00.
ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking jouxtant le terrain de rugby (parking des ombrières) du samedi 27 septembre 2025 à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 20h00, excepté pour les véhicules des participants au repas.
ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les organisateurs de la manifestation, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
ARTICLE 4 : La signalisation de l'emplacement du parking ainsi que le filtrage des véhicules seront effectués par les organisateurs.
ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.
ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.
ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 septembre 2025

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/09/2025.